COMPTE-RENDU DE VISITE DE SERVICE

Service Propreté – 54 rue des Écoles, Colombes

1. Informations générales

Date de la visite	4 mai 2026
Lieu	Service Propreté – 54 rue des Écoles, Colombes
Effectuée par	Représentante CGT – Secrétaire de la Formation Spécialisée
Personnes rencontrées	Agents du service et chef d'équipe

2. Présentation du service

Effectif	11 agents (10 agents + 1 chef d'équipe)
Âge moyen	53 ans
Implantation	Local unique sur 2 niveaux : RDC (stockage matériel) / Étage (locaux sociaux)

Pyramide des âges — Service Propreté, 54 rue des Écoles (10 agents)

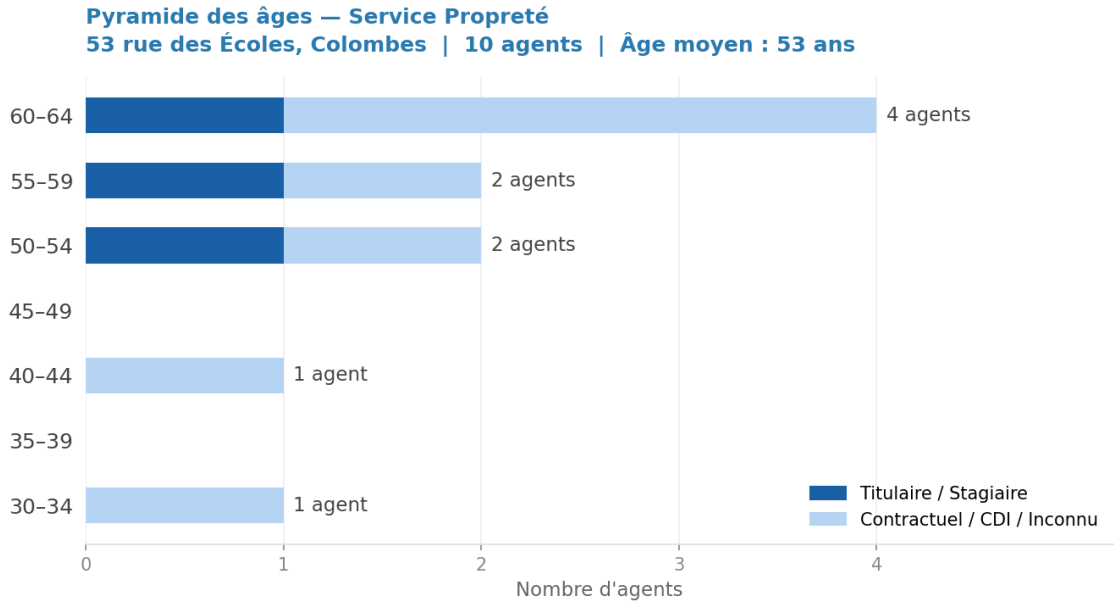

Âge moyen : 53 ans — 10 agents

2.1 Situation préoccupante des effectifs

Le service fait face à un sous-effectif structurel cumulant deux absences non compensées :

- Un agent absent non remplacé — sa charge de travail est reportée sur l'équipe restante
- Un poste vacant depuis juin 2025, sans recrutement engagé à ce jour, soit près d'un an de sous-effectif
- La croissance urbaine du secteur liée aux nouvelles constructions génère un volume de travail en constante augmentation, sans ajustement des effectifs en conséquence

Cette situation constitue une **surcharge de travail structurelle** exposant les agents à un risque accru de fatigue, de TMS et d'accidents de service, et constitue un facteur de RPS devant être intégré au DUERP.

3. Constats par zone

3.1 Rez-de-chaussée — Locaux de stockage

Local avant (entrepôt outillage)

- Stockage des outils courants : pelles, balais, pinces
- Chariots pour sacs-poubelles

Local arrière

- Machine "glouton" et engins de désherbage
- Cartons de sacs-poubelles en stock
- **Aucune armoire sécurisée pour le stockage des bidons d'essence (chicanes) — risque incendie/explosion (ICPE, ATEX)**

Entrée

- Porte-manteau, extincteur et banc pour se déchausser
- **Escaliers endommagés : carreaux manquants, absence de dispositif antidérapant — risque de chute grave (art. L.4121-1 CT)**

3.2 Premier étage — Locaux sociaux

Sanitaires

Les sanitaires sont récents et en bon état général. Toutefois :

- **Deux douches rénovées récemment, mais absence de joint aux portes de douche — inondation systématique du sol, risque de chute augmentée**
- Grand lavabo avec deux robinets
- Deux toilettes avec lavabos en face des douches — état satisfaisant

Bureau du chef d'équipe

- Espace de travail dédié, de dimensions confortables
- Vestiaire individuel intégré
- Coin cuisine équipé : point d'eau et micro-ondes

Espace collectif agents (~20 m²)

Un espace d'environ 20 m² situé au fond de l'étage fait office simultanément de vestiaire, salle de repos et coin cuisine pour 11 agents. Plusieurs constats préoccupants ont été relevés :

- Deux micro-ondes posés sur un meuble dégradé (tiroir sans fond)
- Lavabo non terminé : meuble sous-vasque absent
- **Absence de réfrigérateur fourni par la collectivité — l'appareil présent a été apporté par un agent à ses frais**

- Source à eau disponible et appréciée des agents — gourdes fournies jugées insuffisantes en volume, notamment lors des périodes de fortes chaleurs
- **Une marche haute et non matérialisée sépare la zone table/repas du coin cuisine — risque de butée et de torsion de cheville**
- **Néons non fixés correctement au plafond — risque de chute d'équipement**
- Surface insuffisante pour 11 agents — stockage anarchique de chaussures et affaires personnelles faute d'espace dédié

4. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

4.1 Tenues de travail

- Couleur jaune vif des tenues attirant les insectes piqueurs (guêpes, abeilles, frelons, moustiques) — demandes répétées de tenues aux couleurs moins attractives (vert, gris) sans suite à ce jour
- Absence de tenues d'hiver adaptées : protection insuffisante contre le froid pour un travail en extérieur par toutes conditions météorologiques — risque de pathologies liées aux basses températures (hypothermie, TMS)
- Absence de tenues d'été adaptées : aucun bermuda ni tissu respirant fourni pour les périodes chaudes — transpiration excessive, inconfort thermique et risque lié aux vagues de chaleur

4.2 Casquettes

Les casquettes réglementaires sont jugées inconfortables et dépourvues de renfort protecteur. Plusieurs agents ont acquis leur propre équipement à titre personnel.

Ce fait constitue une **défaillance de l'employeur** dans son obligation de fourniture d'EPI adaptés (art. R.4321-4 et suivants du Code du travail).

5. Impacts sur les conditions de travail et la sécurité des agents

- **Risque de chute de plain-pied : escaliers dégradés, sol inondé en sortie de douche, marche haute non matérialisée**
- **Risque de chute d'équipement : néons insuffisamment fixés au plafond**
- **Risque incendie / explosion : absence d'armoire sécurisée agréée pour le stockage des carburants (ICPE / ATEX)**
- Risque lié aux conditions thermiques : absence de tenues d'été et d'hiver adaptées, gourdes sous-dimensionnées
- Risque entomologique : couleur des tenues attirant les insectes piqueurs (guêpes, frelons, abeilles)
- Risque organisationnel : espace collectif trop exigu pour 11 agents (vestiaire, repos, cuisine confondus)
- Risque de TMS : port prolongé d'engins de désherbage de 15 à 20 kg sans rotation suffisante des tâches
- Risque lié à l'hygiène et au confort : réfrigérateur absent, mobilier dégradé, lavabo non finalisé
- Risque psychosocial (RPS) : sous-effectif structurel, surcharge de travail, sentiment de sous-reconnaissance

Ces éléments exposent les agents à une **probabilité accrue d'accident de service** et à une dégradation de leurs conditions de travail au quotidien.

6. Prime de désherbage et risque TMS

Les agents affectés à la mission de désherbage perçoivent une prime de 2 euros par jour, montant jugé très insuffisant au regard des contraintes physiques et techniques de cette mission.

Le matériel utilisé — souffleurs et engins de désherbage — pèse entre **15 et 20 kg**. Le port prolongé de ces charges constitue un facteur de risque majeur de **troubles musculo-squelettiques (TMS)** notamment au niveau des épaules, du dos et des membres supérieurs.

- Réévaluation de la prime de désherbage en cohérence avec la pénibilité réelle de la tâche
- Intégration du risque TMS lié au port de ces engins dans le DUERP, avec mesures de prévention adaptées (rotation des tâches, pauses, équipements ergonomiques)

7. Rémunération — RIFSEEP et suppression de la prime de bruit

Les agents font part de leur insatisfaction quant au niveau de leur RIFSEEP, jugé peu valorisant au regard des conditions d'exercice de leurs missions : travail en extérieur par toutes conditions météorologiques, port de charges lourdes, exposition aux nuisances sonores et aux risques divers.

À ce sentiment de sous-reconnaissance s'ajoute la **suppression de la prime de bruit**, autrefois perçue en compensation de l'exposition quotidienne aux nuisances sonores générées par les engins motorisés (souffleurs, machines de désherbage). Cette suppression est vécue comme une régression sociale injustifiée, d'autant que les nuisances n'ont pas diminué.

- Révision du RIFSEEP des agents du service Propreté en cohérence avec leurs sujétions réelles
- Étude du rétablissement d'une compensation liée à l'exposition au bruit, ou a minima de son intégration dans le calcul du RIFSEEP

8. Suivi médical — Carence grave

Il a été constaté lors de la visite que **plusieurs agents n'ont pas bénéficié de visite médicale depuis de nombreuses années, certains depuis plus de 20 ans**.

Pourtant, les agents du service Propreté sont soumis à des risques professionnels multiples et documentés : exposition aux nuisances sonores, port de charges lourdes, travail en extérieur par toutes conditions météorologiques, contact avec des produits chimiques et des déchets, risques de chutes.

À ce titre, ils relèvent d'une **surveillance médicale renforcée** imposant un suivi régulier par le médecin du travail (art. R.4624-22 et suivants du Code du travail).

L'absence de suivi médical expose la collectivité à une **responsabilité juridique sérieuse** en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, et prive les agents d'un droit fondamental à la protection de leur santé au travail.

- Mise en place immédiate d'un plan de rattrapage des visites médicales pour l'ensemble des agents

9. Stationnement — Problématique signalée

Les agents rencontrent des difficultés récurrentes pour se garer à proximité du site. L'absence de places de stationnement disponibles aux alentours du 54 rue des Écoles les contraint à chercher une place loin du local, engendrant une perte de temps en début et fin de service, et les expose régulièrement à des verbalisations.

Une solution pourrait être envisagée du côté du **marché Marceau**, dont les emplacements sont disponibles en dehors des jours et horaires de marché. Cette piste mériterait d'être étudiée par la Direction.

10. Constats et points d’alerte

- Absence de suivi médical pour plusieurs agents depuis de nombreuses années (certains depuis plus de 20 ans) — violation des obligations de surveillance de la santé au travail (art. R.4624-22 CT)
- Sous-effectif structurel : poste vacant depuis juin 2025 non pourvu, agent absent non remplacé
- Escaliers dégradés sans dispositif antidérapant (art. L.4121-1 CT)
- Absence de joint aux portes de douche provoquant des inondations récurrentes
- Marche haute non signalisée dans l'espace collectif
- Néons non correctement fixés au plafond
- Absence d'armoire sécurisée pour le stockage des carburants (ICPE / ATEX)
- Espace collectif (20 m²) sous-dimensionné et multifonction pour 11 agents
- Réfrigérateur absent — équipement apporté par un agent à titre personnel
- EPI inadaptés : tenues non conformes aux risques entomologiques, absence de tenues d'été et d'hiver adaptées, casquettes insuffisantes
- RIFSEEP peu valorisant au regard des sujétions réelles ; suppression de la prime de bruit non compensée
- Prime de désherbage (2 €/jour) sans rapport avec la pénibilité réelle
- Risque TMS avéré lié au port d'engins de 15 à 20 kg — à intégrer au DUERP
- Absence de solution de stationnement pour les agents — verbalisations récurrentes

11. Préconisations et mesures correctives

Mesures urgentes — Action immédiate requise

Mesure	Fondement / Référence
Remise en état des escaliers et pose de dispositifs antidérapants	Art. L.4121-1 CT — Obligation de sécurité
Pose de joints étanches aux portes de douche (inondations récurrentes)	Art. R.4228-1 CT — Hygiène des locaux
Matérialisation de la marche haute dans l'espace collectif (marquage contrasté)	Art. R.4214-1 CT — Sécurité des circulations
Fixation sécurisée des néons au plafond	Art. R.4215-1 CT — Installations électriques
Installation d'une armoire sécurisée agréée pour le stockage des carburants	Obligation ICPE / ATEX
Plan de rattrapage des visites médicales — agents non vus depuis plus de 20 ans	Art. R.4624-22 CT — Surveillance médicale renforcée
Recrutement immédiat pour pourvoir le poste vacant depuis juin 2025	Obligation de maintien de l'effectif
Remplacement de l'agent absent	Prévention RPS / surcharge de travail

Mesures à court terme — Dans les 2 mois

Mesure	Fondement / Référence
Fourniture d'un réfrigérateur collectif par la collectivité	Art. R.4228-22 CT — Local de restauration
Remplacement du meuble cuisine dégradé et finalisation du lavabo	Art. R.4228-1 CT — Hygiène des locaux
Fourniture de gourdes adaptées et/ou eau fraîche lors des tournées en période de fortes chaleurs	Prévention risque canicule
Révision dotation EPI : tenues d'été respirantes + bermuda, changement de coloris (vert/gris), casquettes renforcées	Art. R.4321-4 CT — EPI adaptés
Révision du RIFSEEP et étude du rétablissement de la prime de bruit	Principe de reconnaissance des sujétions particulières
Réévaluation de la prime de désherbage (actuellement 2 €/jour)	Reconnaissance de la pénibilité réelle
Étude d'une solution de stationnement (piste : marché Marceau hors jours de marché)	Conditions d'accès au lieu de travail

Mesures à moyen terme — Dans les 6 à 12 mois

Mesure	Fondement / Référence
Réorganisation ou extension de l'espace collectif : séparer vestiaires, salle de repos et coin cuisine	Art. R.4228-1 CT — Locaux sociaux
Intégration du risque TMS lié au désherbage dans le DUERP avec mesures de prévention adaptées	Art. R.4121-1 CT — DUERP
Révision complète du DUERP intégrant l'ensemble des risques identifiés lors de cette visite	Art. R.4121-1 CT — DUERP
Prise en compte de la surcharge liée aux nouvelles constructions dans le dimensionnement des effectifs	Prévention RPS — Art. L.4121-1 CT

12. Synthèse et points d'alerte

Point soulevé	Niveau	Action attendue
Suivi médical absent depuis + de 20 ans pour certains agents	🔴 **URGENT**	Plan de rattrapage immédiat
Escaliers dégradés, sans antidérapant — risque de chute grave	🔴 **URGENT**	Remise en état immédiate
Portes de douche sans joint — inondations récurrentes	🔴 **URGENT**	Pose de joints étanches
Poste vacant depuis juin 2025, agent absent non remplacé — surcharge structurelle	🔴 **URGENT**	Recrutement et remplacement immédiats
Stockage carburants sans armoire sécurisée agréée (ATEX)	🔴 **URGENT**	Installation armoire ATEX
Néons non fixés — risque de chute d'équipement	🟠 **Important**	Fixation sécurisée
Marche haute non matérialisée — risque de chute	🟠 **Important**	Marquage contrasté
Tenues d'hiver inadaptées — risque froid, hypothermie, TMS	🟠 **Important**	Remplacement par tenues isolées adaptées
Tenues d'été inadaptées — chaleur, transpiration, pas de bermuda	🟠 **Important**	Tenues respirantes + bermuda
Tenues jaunes — attraction insectes piqueurs	🟠 **Important**	Changement de couleur (vert ou gris)
EPI (casquettes) inadaptées — achat personnel par les agents	🟠 **Important**	Révision dotation EPI
Réfrigérateur absent — apporté par un agent à ses frais	🟠 **Important**	Fourniture par la collectivité
Espace collectif sous-dimensionné (20 m²) pour 11 agents	🟠 **Important**	Réorganisation / extension
Risque TMS — engins de désherbage 15-20 kg, prime insuffisante	🟠 **Important**	Intégration DUERP + réévaluation prime
RIFSEEP peu valorisant, prime de bruit supprimée	🟡 **À traiter**	Révision indemnitaire
Stationnement — verbalisations récurrentes	🟡 **À traiter**	Solution de stationnement (marché Marceau)
DUERP non actualisé	🟡 **À traiter**	Révision complète intégrant tous les risques

13. Conclusion

La visite du service Propreté situé au 54 rue des Écoles a mis en évidence un cumul de non-conformités réglementaires et de défaillances matérielles qui exposent quotidiennement les 11 agents à des risques professionnels non maîtrisés.

Si certains travaux récents témoignent d'une volonté d'amélioration (rénovation des sanitaires), ils restent **inachevés ou insuffisants** pour garantir un niveau de prévention conforme aux principes généraux fixés par le Code du travail.

Le point le plus préoccupant demeure l'**absence de suivi médical depuis plusieurs années pour certains agents**, qui constitue une violation grave des obligations de l'employeur. Une action corrective immédiate est exigée.

Par ailleurs, le sous-effectif structurel, la vétusté des locaux et l'inadaptation des EPI dégradent quotidiennement les conditions de travail et exposent la collectivité à un risque juridique croissant.

Une réponse formelle est attendue dans les meilleurs délais sur les points identifiés comme urgents. La Formation Spécialisée se réserve le droit de saisir l'autorité territoriale compétente et, le cas échéant, l'inspection du travail si aucune action corrective n'est engagée dans un délai raisonnable.

Fait à Colombes, le 4 mai 2026

Représentante CGT – Secrétaire de la Formation Spécialisée

CGT Fonctionnaires Territoriaux – Ville de Colombes

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

Visite du Service Propreté — 54 rue des Écoles, Colombes

04 mai 2026

31 photos — 5 thématiques

1. Vue extérieure et accès



Photo 1 — Vue générale des locaux, 54 rue des Écoles



Photo 2 — Portail d'entrée 54 rue des Écoles



Photo 3 — Cour arrière — accès pompiers, bennes de l’école élémentaire V.Hugo

2. Rez-de-chaussée — Stockage et entrée

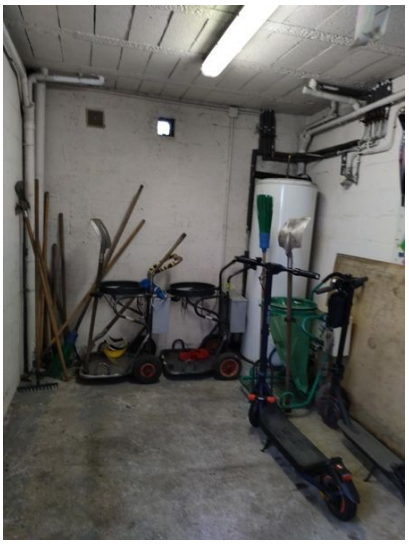

Photo 4 — Local avant : outils, chariots



Photo 5 — Local arrière : machine Glutton Ville de Colombes, cartons sacs-poubelles



Photo 6 — Stock de sacs-poubelles — local fond RDC



Photo 7 — Entrée RDC : extincteur, porte-manteaux, banc

3. Points de sécurité — Intervention urgente

⚠️ Ces éléments constituent des non-conformités réglementaires nécessitant une action immédiate.

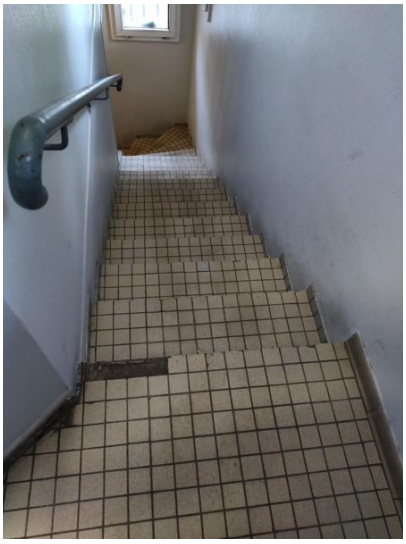

Photo 8 — ⚠️ Escalier : carreaux manquants, absence d'antidérapant



Photo 9 — ⚠️ Douche 1 : absence de joint — eau stagnante au sol

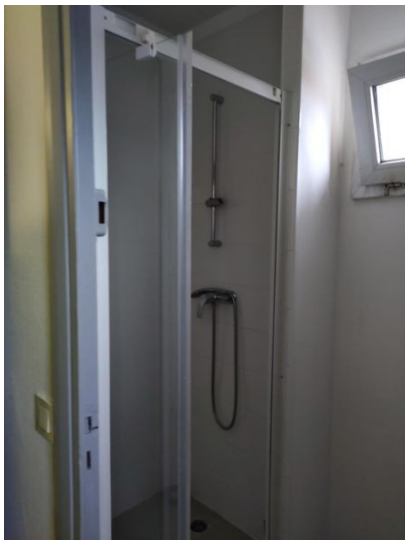

Photo 10 — ⚠️ Douche 2 : porte sans joint étanche — inondation



Photo 11 — ⚠️ Néon salle collective : fixation arrachée (ressort visible)



Photo 12 — ⚠️ Second néon : fixation décrochée, trou apparent dans le plafond

4. Premier étage — Locaux sociaux

Sanitaires



Photo 13 — Espace lavabo commun — grand lavabo 2 robinets



Photo 14 — WC et lavabo — sanitaires récents

Bureau du chef d'équipe

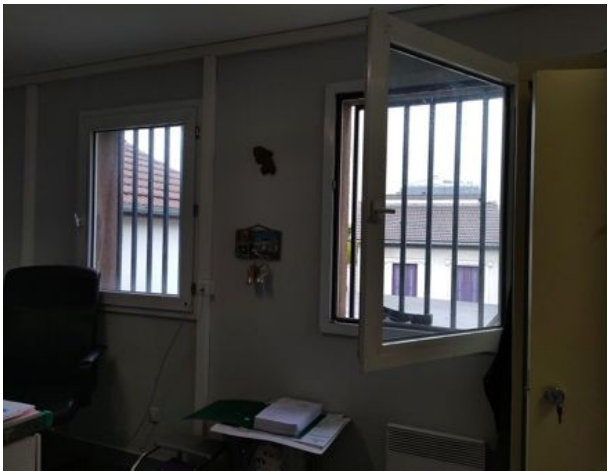

Photo 15 — Bureau chef d'équipe



Photo 16 — Bureau chef d'équipe : armoires, poste informatique

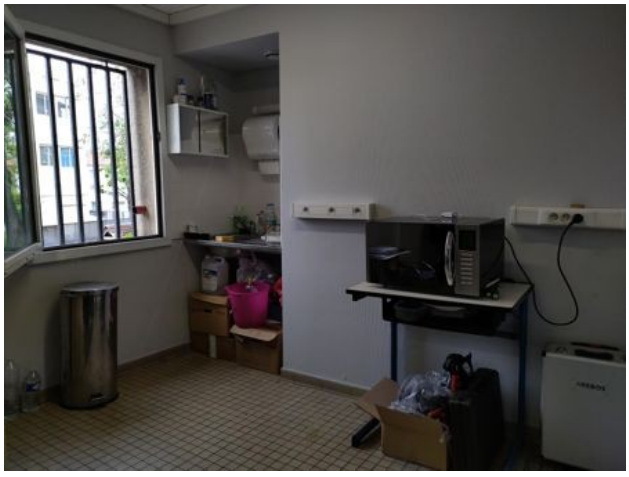

Photo 17 — Coin cuisine chef d'équipe

Espace collectif agents (~20 m²)



Photo 18 — ⚠ Salle collective : 8 agents sur 11 dans ~20 m² — espace insuffisant

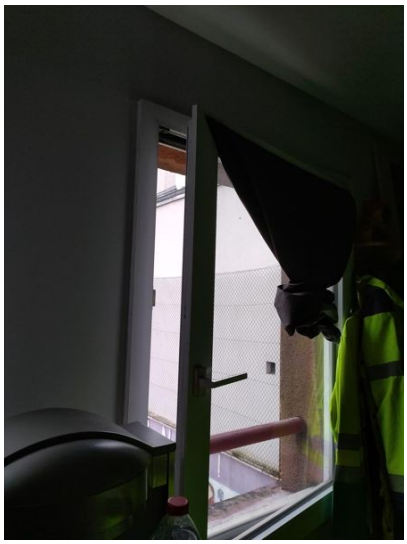

Photo 19 — Fenêtre de la salle collective côté école Victor Hugo



Photo 20 — ⚠ Vestiaire/repos : casiers surchargés, affaires entassées en hauteur

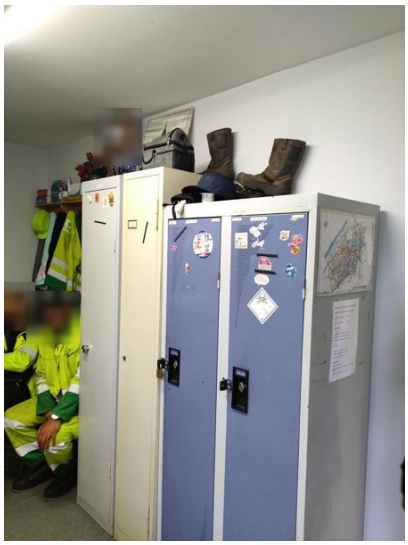

Photo 21 — Suite vestiaire : chaussures, bottes, cartons sur les casiers



Photo 22 — Suite vestiaire : casiers, agents à l'étroit



Photo 23 — ⚠ Meuble cuisine : tiroirs sans fond — 2 micro-ondes posés dessus

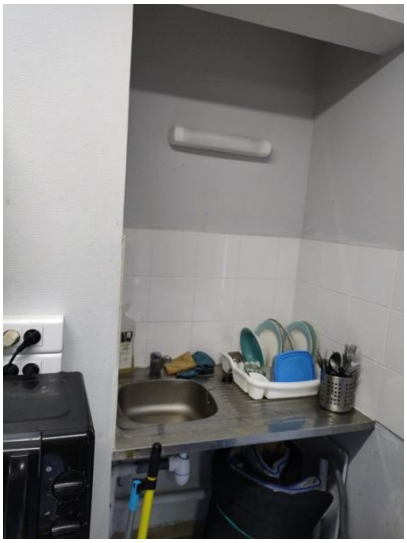

Photo 24 — ⚠ Coin cuisine : évier sans meuble sous-vasque (non terminé)

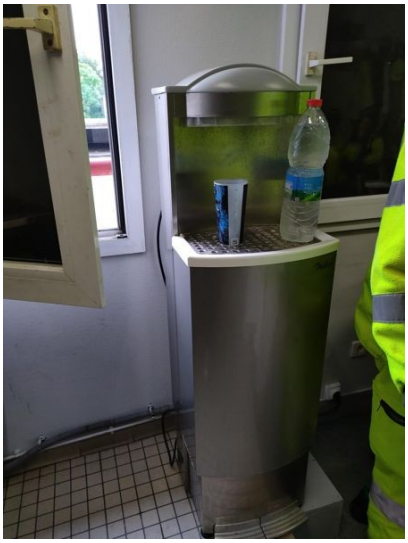

Photo 25 — Fontaine à eau (appréciée des agents) — gourdes insuffisantes pour les fortes chaleurs

5. Équipements de Protection Individuelle (EPI) et matériel

Casquettes



Photo 26 — ⚠️ Comparatif : casquette bleue achetée par l'agent vs jaune réglementaire fournie



Photo 27 — ⚠ Intérieur : droite = plastique simple / gauche = renforcée

Tenues et engins thermiques



Photo 28 — ⚠ Souffleur thermique dorsal (essence) — Entre 15 et 20kg



Photo 30 — Chariot poubelle avec souffleur et outils arrimés



Photo 31 — ⚠️ Coupe-herbe thermique — absence de stockage sécurisé carburant. Poids 15kg